



En partenariat avec



**Lancent un nouvel
Appel à Manifestation d'Intérêt**

Innovations et nouvelles solutions aéronautiques et spatiales pour les missions de prévention, de lutte et de supervision des feux de forêts

Dates limites de dépôts de dossier de candidature

28 Avril 2023

Contacts

Adrien MANGIAVILLANO Nîmes Métropole adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr

Emilie SEVENO Aerospace Valley seveno@aerospace-valley.com

En partenariat avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, l'Entente Valabre, la Région Occitanie et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Contexte et enjeux

L'été 2022 a vu plus de 700000 hectares de forêts détruits par des feux dévastateurs en Europe et pas moins de 62000 hectares en France. Le changement climatique modifie profondément la répartition géographique, la nature, la fréquence et la gravité des feux. Cela a été particulièrement visible lors de la saison feux 2022. La gestion de ces feux par les Etats et par l'Union Européen au travers du dispositif d'entraide ReSCUE a permis de limiter l'impact humain et économique de ces catastrophes. Les experts, les Etats européens et la CE s'accordent tous à dire que l'actualité exceptionnelle de l'année 2022 n'est que le prétexte d'une situation désastreuse pour les années à venir.

Dans ce contexte, les besoins en innovations et nouvelles solutions aéronautiques et spatiales pour les missions de prévention et de supervision des feux de forêts se révèlent être un enjeu grandissant. En effet, la répartition géographique, l'ampleur et la fréquence des feux ont démontré, si besoin en était, que les Etats ainsi que la CE devaient se doter de moyens de prévention, de supervision mais également de moyens aériens de lutte.

De nombreuses initiatives sont en cours, mais il devient indispensable de faire émerger et d'accompagner des innovations, solutions et nouveaux moyens pour anticiper et faire face aux feux.

Il s'agit, à travers cet AMI, d'accompagner l'émergence de solutions industrielles susceptibles de répondre aux besoins opérationnels de manière satisfaisante tout en répondant aux impératifs de relance et de souveraineté industrielle de la France et de la Région Occitanie.

En outre, cet AMI s'inscrit dans la logique de structuration d'un cluster économique de Sécurité civile à Nîmes, tel qu'il est décrit dans la Loi d'Orientation et de Programmation 2023-2027 du Ministère de l'Intérieur (LOPMI).

Enfin, Nîmes Métropole et Aerospace Valley lancent cet AMI dans la perspective de l'inauguration en 2023 du futur B46. Ancien bâtiment de commandement de la base aéronautique navale présente à Nîmes-Garons jusqu'en 2011, à proximité immédiate de la base de Sécurité Civile, inaugurée en 2017 et composée d'hélicoptères de secours et des avions bombardiers d'eau, le B46 deviendra dès 2023 un centre d'innovation aéronautique à vocation européenne. Avec ses 900m² totalement rénovés, il aura pour mission l'accueil et l'accompagnement des acteurs et entreprises intervenant dans les domaines de l'aéronautique, de la gestion des risques et de la réponse aux crises.

En plus d'accueillir des activités, la philosophie du B46 est de proposer un projet collectif pour renforcer la chaîne de l'innovation entre les laboratoires de recherche, les entreprises et les donneurs d'ordre opérationnels de la Défense (Air, Terre), de l'Intérieur (Sécurité civile, Police, Gendarmerie) et de la Santé.

De leurs collaborations naîtront des briques, des formations et des projets qui permettront de nouvelles solutions créatrices de valeurs et d'emplois et qui participeront à rendre les missions opérationnelles plus sûres, plus efficaces et plus durables. Plus qu'un bâtiment d'activités, le B46 sera donc un lieu totem en matière de développement et d'accélération des connaissances sur cette filière. Il participera ainsi au rayonnement international du territoire, de la France et de l'Europe.

Nîmes Métropole, le Pôle Aerospace Valley, en partenariat avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, l'ENTENTE Valabre, la Région Occitanie et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités lancent cet AMI pour le développement de produits/services et le test d'innovations et de solutions aériennes et spatiales pour la prévention et la supervision des feux de forêts, en particulier pour aborder ces enjeux :

- 1- Nouveaux moyens ultralégers : drones, avions et autres vecteurs ultralégers pour la prévention et la supervision des feux ;
- 2- Coordination des moyens aériens pour renforcer l'opérationnalisation des moyens ;
- 3- Moyens de cartographie en temps réel par des systèmes innovants.

Les autres propositions aéronautiques pourront être évaluées en fonction de leur maturité et de leur impact opérationnel et/ou industriel pour le territoire.

Objectifs de l'AMI

L'objectif de cet AMI est de faire émerger des innovations impliquant des entreprises et des laboratoires en les confrontant aux acteurs opérationnels de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts. Les innovations attendues peuvent être civiles, duales (civiles et militaires) ou issues du monde de la défense.

Une attention particulière sera portée, aux perspectives d'industrialisation et de création d'emplois. A terme, il s'agira ainsi de contribuer à la constitution d'un écosystème innovant sur la filière de la gestion des crises et des catastrophes.

Deux typologies de projet sont attendues :

- Des projets bas TRL (4/6). Les projets retenus seront présentés aux opérationnels de la lutte aérienne contre les feux. Si nécessaire, ils seront accompagnés dans leur recherche de partenaires et de financement ;
- Des projets plus haut TRL (6 à 8) conduisant à la réalisation d'une preuve de concept, à la démonstration en conditions opérationnelles ou au système testé et qualifié en conditions opérationnelles. Ces projets seront présentés à des opérationnels et accompagnés dans leur recherche de financement et de partenaires.

Périmètre, thématiques d'intérêt

Cet AMI considèrera les projets portant sur les innovations et solutions pour la prévention, la lutte et la supervision des incendies d'espaces naturels, en particulier :

- Nouveaux moyens aériens ultralégers pour la prévention et la supervision des feux ;
- Nouveaux moyens aériens ultralégers pour la logistique ;
- Innovations charges utiles pour la détection et le suivi des feux ;
- Nouveaux services à destination des territoires et des opérationnels.

Les projets lauréats bénéficieront

- d'un accompagnement qualifié d'Aerospace Valley, de Nîmes Métropole et des partenaires tout au long de la réalisation de leur projet. Cet accompagnement sera adapté en fonction des besoins du projet et avec l'avis des porteurs
- d'un an d'hébergement et d'accélération au sein du bâtiment B46 de Nîmes Métropole

Eligibilité des candidats

Les start-up/TPE/PME, ETI et grands groupes et laboratoires de recherche peuvent candidater à l'AMI.

Les projets individuels et collaboratifs sont éligibles à cet AMI. Au cours de l'instruction, des rapprochements entre porteurs de projets pourront être proposés afin de gagner en cohérence.

Dans le cas d'un projet collaboratif, les règles suivantes s'appliqueront au consortium :

- Le consortium doit obligatoirement comprendre au moins une PME,
- Il peut être constitué uniquement d'entreprises ou d'une association d'entreprises et d'organismes de recherche,
- Les entreprises de taille intermédiaires (ETI) et les grands groupes peuvent aussi faire partie du consortium,
- La collaboration impliquera obligatoirement un accord de consortium,
- La capacité financière de chacune des entreprises impliquées à financer le projet devra être démontrée (capacité d'autofinancement, trésorerie disponible),
- Une attention particulière sera portée sur la capacité historique et prévisionnelle de l'entreprise à dégager une rentabilité hors financements publics,
- Les fonds propres et quasi fonds propres de chacune des entreprises impliquées devront être au moins égaux au montant de l'aide sollicitée individuellement,
- Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et en conformité avec la réglementation du travail.

Les projets individuels doivent être obligatoirement portés par une entreprise.

Durée du projet

La durée maximale des projets sera de

- 36 mois pour les projets bas TRL
- 12 à 24 mois pour les autres projets

Calendrier

Cet AMI se décompose en trois étapes :

- 1- présélection des projets sur dossier,
- 2- auditions des candidats présélectionnés
- 3- sélections de candidats

AMI	dates
Ouverture	14 mars 2023
Dépôt des dossiers au format spécifié	28 avril 2023
Annonce aux candidats présélectionnés	Mi-Mai 2023
Revue des projets présélectionnés lors d'un évènement dédié - Sélection des projets retenus pour l'accompagnement au prototypage - Annonce aux candidats retenus	Fin Mai 2023
Lancement de la saison feu, inauguration du B46 en présence des officiels et présentation des projets retenus	Juin 2023

Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être soumis au format du dossier type décrit en annexe.

Sélection des dossiers

Le jury sera composé de représentants du pôle Aerospace Valley, de Nîmes Métropole, de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, de l'Agence de l'Innovation de Défense, de l'Entente-Valabre, de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Leurs noms pourront être communiqués aux candidats avant l'instruction de leur dossier. Les membres du jury s'engageront à respecter la stricte confidentialité des projets et à déclarer tout conflit d'intérêt.

Les critères de sélection seront les suivants :

1. Pertinence par rapport à la thématique de la consultation
2. La qualité du dossier (justification des données présentées, expérience/complémentarité des équipes et des partenaires) et respect du formalisme demandé
3. Le caractère innovant du projet
4. La crédibilité et les perspectives du/des marché(s) visé(s)
5. Certificabilité en particulier pour les solutions aériennes et/ou santé
6. Capacité à porter le projet (délais, aspects financiers), capacité à porter l'industrialisation ou à trouver un partenaire industriel
7. Les retombées économiques dans la durée pour le(s) territoire(s) (emplois, activité manufacturière récurrente,)
8. La volonté d'intégrer l'écosystème innovant de la gestion des risques et des catastrophes

Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature sont à transmettre en version dématérialisée à l'adresse mail suivante :

gestion.crisis@aerospace-valley.com

Communication

Les candidats autorisent Aerospace Valley et Nîmes Métropole à communiquer sur la liste des candidats et des lauréats.

Ils s'engagent également à fournir une description non confidentielle de leur projet (tel que mentionné dans le dossier type) et à permettre à Aerospace Valley et Nîmes Métropole de communiquer régulièrement durant la vie du projet jusqu'à la preuve de concept.